COMMUNE DE VENDENHEIM

Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 16 février 2015 à 20 h

L'an deux mille quinze, le 16 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 9 février 2015, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Carine DURET - Philippe MEDER - Sandrine NGUYEN - Guy JUNG Claudine WEBER - Michel DENEUX - Cathie GNEITING - Raymond FEUCHT - Cédric SCHAULY - Marie-Odile KRIEGEL - Jean-Pierre LE LOUP - Elisabeth HAMON - Anne RIEDINGER - Alexis KOPEL - Stéphanie BALL - Nathalie BARBARAS - Valérie RENARD Jean MISCHLER - Christelle SCHERER

Absents excusés :

Véronique ESCHBACH - Corinne STRIEBEL - Pascal HARMELLE - Claude GANTER - Frédéric MARION - Isabelle LUSTIG-ARNOLD - Nathalie HALTER - Laurent OBERLE

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth HAMON

Procurations :

Mme Véronique ESCHBACH donne procuration à Mme Claudine WEBER
M. Pascal HARMELLE donne procuration à Mme Sandrine NGUYEN
Mme Corinne STRIEBEL donne procuration à M. Alexis KOPEL
M. Frédéric MARION donne procuration à Mme Nathalie BARBARAS
Mme Isabelle LUSTIG-ARNOLD donne procuration à Mme Valérie RENARD
Mme Nathalie HALTER donne procuration à Mme Christelle SCHERER
M. Laurent OBERLE donne procuration à M. Jean MISCHLER

La séance débute à 20h00

M. le Maire souhaite la bienvenue aux Conseillers ainsi qu'au public présent, et tient à présenter, au nom de l'ensemble du Conseil, un prompt rétablissement à M. OBERLE.

Sur proposition de M. le Maire, 3 points supplémentaires sont rajoutés suite à l'accord du Conseil.

1) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2015

M. le Maire indique qu'il n'intégrera pas les remarques de M. MISCHLER sur le GCO. Il estime qu'il n'y a pas lieu de faire de nombreux allers retours pour les comptes-rendus s'ils satisfont une majorité de personnes.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2015 est approuvé par 26 voix pour et 2 voix contre. (J. MISCHLER et L. OBERLE)

RESSOURCES HUMAINES

2) Organisation des services

M. le Maire expose le point qui a été présenté et adopté en Comité Technique. Dès maintenant, différents projets pourront être mis en place.

L'organigramme des services n'a que très peu évolué depuis 2004. Depuis, l'environnement territorial, de nouvelles normes et missions sont venus impacter les services. Ces évolutions interviennent dans un contexte de plus en plus contraint en termes de ressources.

Les orientations de la nouvelle Municipalité et le diagnostic qu'elle porte sur l'organisation des services demandent la mise en place d'une nouvelle organisation de l'administration communale. Ce diagnostic repose sur les constats suivants :

- la masse des missions ou volumes demandés à certains services centraux a augmenté sans que ceux-ci soient renforcés. Il en est ainsi du service technique et du service des finances :
  - à titre d'exemple, la Taxe sur la Publicité Extérieure mobilise ces deux services et est extrêmement chronophage,
  - les évolutions du PLUi sont également sources d'une augmentation du volume de travail, pour traduire les orientations communautaires et les objectifs communaux,
  - la dématérialisation de la comptabilité publique, si elle fera gagner du temps à moyen et long terme, engendre un surcroit d'activité du service des finances. Et comme une réforme n'arrive jamais seule, nous avons dû changer le logiciel de gestion financière et des ressources humaines.

Nous souhaitons mettre en place un véritable pilotage et un contrôle de gestion de l'ensemble de nos ressources (financières, humaines, achat public…). Ce contrôle de gestion comprend bien entendu, la nécessité de mettre en œuvre préalablement une comptabilité analytique. La baisse des recettes que nous subissons, exige une maîtrise et une connaissance très fine de notre situation budgétaire, ceci à tout moment.

Le recrutement d'une comptable à plein temps permet d'orienter notre responsable financière sur des missions à valeur ajoutée.

- des évolutions souhaitées pour le Centre Technique Municipal et la volonté d'utiliser les expertises métiers existantes pour mettre en œuvre les projets suivants :
    - rafraichissement de locaux (Mairie, cafétéria Omnisports, salles de classes…),
    - mise en place de systèmes d'alarme incendie à la Mairie,
    - travaux de suivi suite à des contrôles de sécurité,
    - mise en place de séchoir à mains (Espace Culturel, Ecoles, Mairie, salle de sport…),
    - vérification et remise en état de douches et WC,
    - travaux d'isolation et plâtrerie,
    - éclairage extérieur de la Mairie,
    - mise aux normes des installations électriques des bâtiments du Waldeck.

Ces travaux en régie seront valorisés et pris en compte en investissement, nous permettant ainsi de récupérer une part de la TVA engagée sur l'achat des fournitures.

Un suivi et une programmation de ces interventions, réalisées en régie, s'avèrent aujourd'hui nécessaires.

Il convient également de planifier et systématiser d'une part, la maintenance préventive, et d'autre part, de mieux gérer les interventions curatives pour assurer la pérennité de nos installations.

L'apport d'un technicien au service technique devrait permettre à la responsable de ce pôle d'accompagner les élus dans de nombreux projets comme l'aménagement de la Zone Commerciale Nord, les stratégies de développement et de densification urbaine.

- d'autres missions étaient partagées et prises en charge bien après que d'autres tâches aient été réalisées (gestion des ressources humaines) ou abandonnées par manque de temps (ex : plan de formation, document unique en matière de sécurité).

En matière de gestion des ressources humaines, nous souhaitons développer les tableaux de bords et mettre en place un pilotage de la masse salariale, de la mobilité, de la formation professionnelle ou de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences.

- les nouvelles orientations en matière de participation citoyenne et de jeunesse demandent une prise en charge spécifique. Par ailleurs, les services à la population comme la modernisation de notre cimetière, le suivi des rythmes scolaires, les évolutions règlementaires en matière d'état civil, la pérennisation du Centre Socio-Culturel et les politiques en faveur de la jeunesse, des séniors et des handicapés, doivent être coordonnés.

L'affectation, pour ce suivi du coordinateur du Centre Socio-Culturel, permettra une plus grande transversalité entre ces nouvelles structures (Conseil de Quartier, Conseil Municipal des Enfants, « Voisins Vigilants »), la Municipalité et le Centre Socio-Culturel.

- l'informatisation de certains services et la dématérialisation de l'administration restent encore à venir pour le service technique sur le suivi et la planification des interventions, demain sur la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ou de l'état civil.

La mise en place de ces progiciels de gestion technique ou l'évolution vers une E-administration entraîneront des évolutions importantes de notre architecture réseau. Il conviendra, à moyen terme, d'anticiper le départ de notre informaticien et de réfléchir, soit au maintien et au développement d'une informatique en interne, soit une externalisation de celle-ci.

- une réflexion sur la réorganisation des services culturels et des animations communales est en cours.

Au regard de ces constats, la nouvelle Municipalité a souhaité revoir l'organisation des services. Lors des départs en retraite, ceux-ci sont évalués pour définir s'il convient ou non de les renouveler.

De nouvelles missions ont été assignées et demandent une organisation qui puisse s'adapter à la conduite des projets en mobilisant diverses compétences et à des évolutions futures tant en matière de technique, que d'évolution règlementaire ou de périmètre de l'action territoriale.

Il est donc proposé une première réorganisation en quatre pôles :

- un pôle services à la population et la citoyenneté,
- un pôle ressources,
- un pôle technique,
- un pôle animation.

L'organigramme, représentant cette nouvelle organisation des services, a été débattu lors de séminaires de la Municipalité et de l'équipe de Direction.

M. MISCHLER souligne qu'il ne reçoit plus le journal interne « Entre Nous ». Il regrette de n'avoir pas été informé du recrutement d'une comptable début janvier.

M. PFRIMMER est surpris que cette information ne soit pas passée. Le journal interne sera transmis à l'ensemble des Conseillers. S'agissant du poste comptable, le poste étant créé, il n'y a pas eu besoin de soumettre ce recrutement au Conseil Municipal.

M. MISCHLER s'interroge sur le devenir du CSC et si les agents seront titularisés en 2016. M. PFRIMMER rappelle que ces embauches ont été prolongées en 2013. Par ailleurs, il n'est pas partisan de la titularisation à chaque fin de contrat.

M. MONTERO informe que l'activité du CSC est reconnue par les partenaires institutionnels et les usagers. La possibilité de reprise de ce centre par le monde associatif, comme le souhaite la Caisse d'Allocation Familiale, n'est pas d'actualité. La CAF estime que la gestion municipale se déroule bien et la création d'un comité d'usagers correspond bien aux orientations souhaitées par le Conseil d'Administration de cet organisme. Des activités, comme les rythmes scolaires ou les chantiers citoyens, renforcent le rôle du CSC. Le personnel qui cumule six ans de contrat à durée déterminée pourra être, soit titularisé, soit placé sur un contrat à durée indéterminée. Le choix n'a pas été débattu pour le moment.

Mme DURET rajoute qu'elle est ravie du travail effectué au CSC, et reconnu par la CAF. Elle indique que le salaire de la Conseillère en Economie Sociale et Familiale sera maintenant subventionné à 100 %, c'est un soutien très favorable pour le CSC.

M. PFRIMMER informe que, durant les congés scolaires, sera testée la mise en place de repas chauds le midi. Cela demande des moyens, mais c'est une avancée positive dont les usagers étaient également demandeurs.

A la question de M. MISCHLER concernant l'anticipation des départs en retraite, M. le Maire rappelle que, si les personnes le souhaitent, elles peuvent rester dans la collectivité jusqu'à 65 ans, et donc les départs prévus en 2016, ne sont pas encore connus.

3) Politique d'emploi 2015

M. le Maire présente le point.

Les réflexions sur l'emploi tiennent compte des souhaits de réorganisation de la Municipalité et des possibilités financières qui pourront être dégagées. Dans un souci d'information et de transparence vis-à-vis du Conseil Municipal, ce plan d'embauche prévisionnel est présenté en amont du Débat d'Orientation Budgétaire.

Au 31 décembre 2014, les effectifs sont les suivants :

Agents titulaires à temps complet	53
Agents titulaires à temps non complet	4
Agents non titulaires	3
CAE	2
Apprentis	2
Total	**64**

Cette année 2015 ne connaîtra pas de départ à la retraite.

Dans le cadre de la réorganisation des services, deux postes ont été approuvés par le Conseil Municipal du 19 janvier dernier : il s'agit du recrutement du technicien et du contrat auprès du CTM, tous 2 en CAE.

Il conviendra aussi de vérifier, d'ici quelques semaines, si l'actuel contrat CAE auprès du CTM venant à échéance en juin, doit être renouvelé ou pas.

En matière de politique « jeunesse » et concernant les postes liés à l'animation, les deux contrats d'apprentissage arrivent à terme au courant de l'été. Nous souhaitons, au regard des qualifications acquises, de sa manière de servir, retenir et recruter l'agent en DPJEPS et recruter un nouvel apprenti en BPJEPS. L'animateur du Centre Socio-Culturel actuel est à ce jour affecté au service communication.
L'absence de deux ATSEM a entraîné le recrutement en urgence d'un agent possédant le CAP Petite Enfance. Si la situation devait perdurer, il est envisagé de recruter un agent CAE sur ce même profil.

Nous aimerions, si les finances nous le permettent, recruter une personne en contrat CAE sur des missions d'éco-conseiller, afin d'optimiser l'amaigrissement de nos poubelles « bleues » qui sont désormais taxées, établir un diagnostic des équipements techniques qui permettrait de compléter les efforts déjà entrepris pour économiser des fluides dans nos bâtiments communaux, et être en appui sur les chantiers citoyens que nous voulons lancer.

Le recours à des stagiaires écoles sera limité à 4 maximums. Le nombre de stagiaires vacances sera de 13.

Mme RENARD indique que, lors de la campagne électorale, la majorité avait critiqué le nombre d'emplois et que, finalement, ceux-ci se stabilisent et qu'il y a des embauches.

En réponse, M. SCHWARTZ précise qu'un réajustement est nécessaire, car les embauches faites par le précédent mandat n'ont pas forcément été faites au bon endroit et qu'il convient d'étoffer les services centraux.

Mme RENARD est pour le recours aux CAE. Néanmoins, elle regrette de ne pas avoir été informée de l'embauche de la nouvelle comptable. Elle regrette aussi que certaines missions, telles l'animation des Conseils de Quartiers, soient confiées à des fonctionnaires et que cela à un coût pour la collectivité.

En réponse, M. le Maire rappelle que c'est pour dépolitiser les débats au sein de ces conseils, que M. Vincent GREINER a été chargé de cette mission. Il y a peu, UPV reprochait à la majorité d'être trop présente dans les Conseils de Quartiers, aujourd'hui UPV nous reproche qu'il y a trop de fonctionnaires.

M. MEDER rappelle qu'il faut optimiser la productivité de certains secteurs. Certains agents doivent travailler différemment.

M. le Maire indique que les services centraux de la Mairie étaient sous évalués et qu'une réorganisation s'imposait. De manière générale, il est nécessaire de faire monter les agents en compétences, les faire travailler dans leur domaine d'activité ou sur des missions qui étaient peu prises en compte.

FINANCES

4) Débat d'Orientation Budgétaire (pièce jointe)

M. PFRIMMER présente le point.

Le budget est un acte politique qui reflète les orientations et objectifs de la Municipalité. 2014 fut une année de transition, où notre équipe a adopté un budget établi dans les grandes lignes par la majorité précédente. 2015 est donc notre premier budget. Il est à la fois le reflet de nos aspirations et des contraintes qui s'imposent à nous.

Les premières de ces contraintes nous sont exogènes, et largement dépendantes de la situation économique de notre pays.

SI les collectivités territoriales ont l'obligation de présenter un budget en équilibre, ce n'est pas le cas de l'Etat qui devrait contenir le déficit public à 3 % du PIB selon les critères définis par l'Union Européenne. Ces 3 % ont été depuis longtemps dépassés et l'Union Européenne a demandé à l'ensemble des Etats la composant, de revenir à des pratiques économiques plus rigoureuses. De fait, l'Etat Français s'est inscrit dans cette démarche et fait subir à son budget une cure d'amaigrissement sans précédent.

Réduction d'effectifs, abandon de certaines missions, réduction des dotations aux collectivités territoriales...

La conséquence pour la Commune est une diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement. Pour Vendenheim en 2014, la DGF a baissé de 46.614,- €, soit 9 % par rapport à 2013. Pour 2015, la notification n'est pas encore connue, mais l'Association des Maires de France a mis à disposition des communes un outil qui permet d'estimer la perte à 115.000,- €, soit 24,40 %.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui représentait, pour Vendenheim, un versement de 7.472,- € en 2014, devrait doubler. Cette contribution a été instaurée pour rétablir une solidarité financière entre communes « riches » et communes « pauvres ». Aujourd'hui notre Commune est considérée comme une commune riche alors qu'elle ne l'était pas en 2013 !

L'Eurométropole est également touchée, notre dotation de compensation diminuerait d'environ 25.000,- €. La question du maintien de la subvention eurométropolitaine pour le soutien au spectacle vivant est également posée.

La pénalité liée à la loi SRU est également en augmentation pour la période 2015-2017. En 2015, elle s'élèverait à environ 142.000,- €. Compte-tenu de l'opération des logements de la rue Lignée, elle est ramenée à 27.000,- € pour cette année.

Pour autant, des contraintes internes nous imposent des choix essentiels pour l'avenir de la Commune.

Il en est ainsi de la situation de certains services qu'il convient de renforcer. C'est le sens des réorganisations que nous avons entamées et de la mise en perspective de certaines embauches. Afin d'apporter une valeur ajoutée à certaines missions qu'il s'agisse de finances, du contrôle de gestion, des ressources humaines ou de l'optimisation des interventions des services techniques.

Comme promis lors de la campagne, nous ne souhaitons pas avoir recours à l'augmentation des taux d'imposition, l'Etat quant à lui augmente les bases en 2015 de 0,9 %.

C'est l'ensemble de nos dépenses de fonctionnement qui seront examinées au plus juste que ce soit pour les charges à caractère général, la masse salariale ou les subventions.
Par ailleurs, il n'est pas sûr que certaines recettes soient encore stables, pérennes et assurées. Il en est ainsi de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures.

La conjoncture actuelle ne nous permet pas non plus d'être optimistes vis-à-vis des droits de mutations perçus sur les ventes d'immeubles.

Nous devons aussi honorer l'achat de la maison qui était située rue des Champs et qui a permis la création du parvis de l'église catholique. Nous nous sommes engagés à acheter la maison et le terrain, rue Gounod, afin de construire notre future structure d'accueil Petite Enfance. Ces deux achats représentent un total de 710.000,- €.

Nous avons également décidé d'aménager les parkings au droit des écoles maternelles et primaires pour sécuriser la dépose des enfants, de rénover le cimetière, de poursuivre la réhabilitation du Centre Omnisports ou de la récupération des eaux pluviales des bâtiments communaux et des terrains y attenants. Ces projets sont estimés à 750.000,- € de travaux.

Nous souhaitons valoriser les travaux réalisés en régie par notre Centre Technique Municipal et pouvoir ainsi récupérer la TVA.

Les travaux du GCO, s'ils débutent, devraient entrainer un remembrement foncier. Pour cela, mais aussi pour réaménager le Mühlbaechel, nous avons besoin de réserves foncières.

Il nous faut aussi mobiliser des fonds pour continuer à créer des logements sociaux au cœur du village à travers le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Ces investissements serviront aussi bien aux Fédinois actuels qu'aux générations futures et c'est logiquement qu'il convient d'en faire supporter le poids à tous en ayant un recours à l'emprunt. Notre taux d'endettement nous le permet.

Taux d'endettement à fin 2014 est de 28,16 % contre 75,51 % moyenne de la strate à fin 2013*. L'encours de la dette (joint à la présente notice) s'élève à 1.824.461,38 €. La dette par habitant se monte à 324 € contre 881 € moyenne de la strate à fin 2013.

L'épargne brute s'élève à environ 1.246.000,- € et l'épargne nette se monte à 945.000,- €. Enfin, la capacité de désendettement est de 1,46 années à fin 2014.

**Chiffres de la strate 2013 car 2014 non connus à ce jour www.collectivites-locales.gouv.fr*

Ne pas profiter des taux particulièrement bas pour renégocier nos emprunts actuels et les « recapitaliser » serait une erreur. Le rachat du capital restant dû, permettrait de financer une partie des investissements sans trop alourdir le poids de la dette. Il convient de pouvoir le faire maintenant, tant que les taux sont bas.

C'est dans ce contexte très contraint que s'inscrit notre action :

- pas d'augmentation des taux d'imposition,
- soutien à l'investissement en réalisant certains travaux indispensables au bien-être et confort des Fédinois,
- maîtrise des coûts de fonctionnement,
- soutien au monde associatif et poursuite des animations communales,
- réorganisation des services et des missions de l'administration communale,
- recours à l'emprunt de façon modérée et réfléchie,
- innovation par la mise en place de chantiers-citoyen permettant de limiter les coûts de certaines prestations ou par la valorisation des travaux réalisés en régie.

Nous avons toujours la volonté « d'Agir pour Vendenheim », peu à peu, pas à pas, en étant conscients de nos limites et potentiels. En gardant une vision globale et en faisant avancer le quotidien. La route est étroite, sinueuse, mais elle n'encourage pas l'immobilisme. Notre budget 2015 y contribue.

Mme BARBARAS intervient pour préciser que :

- l'ancienne Municipalité envisageait d'affecter les recettes de la vente de la maison rue de Reichstett pour rembourser l'achat de la maison rue des Champs à CUS HABITAT,
- recourir à un emprunt pour financer l'achat de la maison et du terrain rue Gounod ne semble pas judicieux.et souhaite connaître le montant de cet emprunt, son taux et sa durée.

En réponse, M. le Maire indique que le montant de l'emprunt n'est pas encore finalisé mais qu'il est logique de faire porter de tels montants sur plusieurs exercices. Il indique attendre le montant de nos dotations pour finaliser le budget de fonctionnement. Les estimations, qui ont été établies à partir d'outils fournis par l'Association des Maires de France, sont préoccupantes pour les années à venir.

5) Subvention maison alsacienne

M. PFRIMMER présente le point.

En attente de documents de la part de M. Nicolas HAHN.

M. Nicolas HAHN, demeurant 13 rue Principale à Diebolsheim, souhaite réaliser des travaux de rénovation et de transformation d'une dépendance en logement au 9 rue Lignée (remplacement de colombages, mise en place de fenêtres, crépis, peinture).

Les travaux de rénovation des maisons alsaciennes peuvent être subventionnés à la fois par le Conseil Général (sous condition de ressources) et par la Commune (sans condition de ressources) conformément à la délibération du 17 décembre 2012.

Suite aux nouvelles règles d'attribution des subventions établies par le Conseil Général, les dossiers de demande de subvention doivent être examinés en premier lieu par M. NOULARD du service de l'Habitat du Conseil Général. Après accord de ce dernier et validation des travaux pris en compte pour le calcul de la subvention, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer à son tour.

Pour rappel, la décision d'attribution de subvention du Conseil Municipal doit être prise avant tout commencement de travaux. Or, le dossier déposé par M. Nicolas HAHN est actuellement en cours d'instruction auprès du Conseil Général. Toutefois, afin de permettre à M. Nicolas HAHN de démarrer ses travaux au plus vite, il y a lieu de prendre une délibération de principe lui accordant une subvention. Cette délibération sera complétée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal et précisera le montant de la subvention allouée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le guide des aides du Conseil Général,*
- *Vu la délibération du 17 décembre 2012 définissant les conditions d'obtention d'une subvention communale sur un immeuble d'intérêt architectural,*
- *Vu la demande présentée par M. Nicolas HAHN,*

- *donne un accord de principe de subvention à M. Nicolas HAHN pour des travaux de rénovation sur l'immeuble situé 9 rue Lignée,*
- *les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif de l'Exercice 2015.*

M. PFRIMMER informe l'assemblée que la Commune étudie les possibilités de conventionnement des logements vacants. Il pourrait être envisagé de subventionner les propriétaires s'engageant dans cette démarche.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6) Commission Communale d'Aménagement Foncier (pièce jointe)

M. PFRIMMER informe les Conseillers que ce point là sera traité lors du prochain Conseil Municipal.

7) Commission Délégation Service Public

M. PFRIMMER présente le point.

Le Comité de pilotage de la structure d'accueil Petite Enfance a décidé de mettre en place un bail emphytéotique et une délégation de service public pour gérer la future structure. Cette démarche demande la création d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Il s'agit d'une Commission Communale spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres prévu par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les communes de 3.500 habitants et plus, elle est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus par l'assemblée délibérante. Le Maire la préside.

Elle a pour mission d'examiner les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats, d'analyser les offres, d'émettre un avis et de dresser un procès-verbal d'analyse des offres pour la DSP.

Il est proposé d'intégrer l'ensemble du Comité Pilotage à cette Commission de Délégation du Service Public et de l'approuver :

Titulaires	Suppléants
Pierre SCHWARTZ	Guy JUNG
Raymond FEUCHT	Michel DENEUX
Carine DURET	Sandrine NGUYEN
Nathalie BARBARAS	Isabelle LUSTIG-ARNOLD
Nathalie HALTER	Christelle SCHERER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que la Commune souhaite mettre à disposition du futur gestionnaire de la structure petite enfance un terrain propriété de la Commune,

CONSIDERANT qu'elle souhaite que ce gestionnaire bâtisse la future structure,

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de mettre en place un bail emphytéotique et une délégation de Service Public,

CONSIDERANT qu'il n'y a qu'une seule liste pour créer cette Commission de Délégation de Service Public,

CONSIDERANT que cette commission est présidée par M. le Maire,

VU les articles L.1411-5 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ***approuve*** *la composition de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :*

Titulaires	Suppléants
Pierre SCHWARTZ	Guy JUNG
Raymond FEUCHT	Michel DENEUX
Carine DURET	Sandrine NGUYEN
Nathalie BARBARAS	Isabelle LUSTIG-ARNOLD
Nathalie HALTER	Christelle SCHERER

8) Acquisitions foncières (pièce jointe)

M. le Maire présente le point.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Canal et de la réalisation d'une place de retournement à son extrémité, Strasbourg Eurométropole a engagé des démarches auprès des propriétaires privés en vue de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux.

M. Jérémy GILBERT, propriétaire de la parcelle cadastrée section 2 n° 33 nécessaire à la réalisation de la place de retournement, avait conditionné la cession de son terrain à Strasbourg Eurométropole, à la vente de trois autres parcelles dont il est propriétaire sur la Commune à proximité des jardins familiaux.

Ces parcelles, cadastrées section 2 n° 50 (1,62 ares), n° 51 (1,53 ares) et n° 52 (1,91 ares) sont touchées par un emplacement réservé C11 au bénéfice de la Commune, ayant pour objet l'aménagement d'une aire de jeux rue du Canal.

La Commune avait déjà mené des négociations avec M. Jérémy GILBERT en vue de procéder à l'acquisition de ces trois terrains.
Par courrier en date du 25 janvier 2015, M. Jérémy GILBERT demeurant 30 rue de Penthievre à Paris nous a fait part de son accord pour la vente des quatre parcelles consenties au prix 3.000,- € TTC de l'are, soit 15.180,- € TTC pour 5,06 ares et a signé à cet effet les promesses de vente correspondantes.

Mme BARBARAS constate que les termes de la promesse de vente concernant les jardins familiaux ne sont pas repris dans la notice.

M. PFRIMMER explique que cette promesse de vente date de M. BRONNER et qu'à ce jour, ni l'aire de jeux, ni les jardins familiaux ne sont prévus, il était surtout question de la place de retournement. Dans les deux cas, et quel que soit le projet, ces terrains serviront à un but d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de procéder à l'aménagement de la rue du Canal et d'une place de retournement à son extrémité,

Vu l'emplacement réservé C11 inscrit au PLU au bénéfice de la Commune,

Vu les accords de cession formulés par M. Jérémy GILBERT,

prend acte de l'accord de cession de la parcelle section 2 n° 33 à Strasbourg Eurométropole,

autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section 2 n° 50, 51 et 52 d'une contenance respective de 1,62 ares, 1,53 ares et 1,91 ares pour un montant total de 15.180,- € TTC et à signer l'acte correspondant.

9) Convention pour la gestion de la viabilité hivernale (pièce jointe)

M. le Maire présente le point.

Conformément à ses statuts, Strasbourg Eurométropole exerce la compétence de viabilité hivernale. A ce titre, elle définit et coordonne l'ensemble des prestations de viabilité hivernale sur le domaine public de son ressort.

Ces interventions sont réalisées en régie communautaire et sont renforcées par des prestataires et des intervenants communaux parmi les 28 communes de la CUS. Cette coopération permet d'augmenter la capacité d'intervention sur le territoire et de renforcer la réactivité de l'action publique.

En vue de consolider l'actuelle participation des services communaux de notre Ville, il est proposé la mise en place d'une convention qui intègre les modalités de mises à disposition de matériel, d'interventions des agents et de défraiements.

Cette convention s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, admises par la jurisprudence et reprises par la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics.

Le projet de convention figure en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que les modalités d'intervention en matière de viabilité hivernale ont fait leurs preuves dans le traitement des problèmes neigeux ou verglaçants,

CONSIDERANT qu'il convient de définir la répartition des moyens mis en œuvre entre Strasbourg Eurométropole et la Commune,

VU les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

autorise M. le Maire à signer la Convention avec Strasbourg Eurométropole concernant les modalités de mises à disposition de matériel, d'interventions des agents et de défraiements dans le cadre de la viabilité hivernale.

10) Autorisation donnée à M. le Maire pour une déclaration préalable de travaux dans le cadre de la mise en place de fenêtres de toit – maison d'habitation du stade Waldeck

M. le Maire présente le point.

Le locataire de la maison d'habitation du stade Waldeck souhaite utiliser 2 pièces supplémentaires, actuellement sans lumière naturelle. Il est donc proposé de procéder à l'installation de 2 fenêtres de toit pour ces nouvelles chambres.

Ces travaux ayant pour objet la modification de l'aspect extérieur de l'habitation, il convient d'autoriser M. le Maire de déposer une demande de déclaration préalable de travaux et à signer les actes et documents y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT la demande du locataire actuel du stade du Waldeck, d'insérer deux fenêtres de toit dans son habitation,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

- *autorise M. le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable de travaux afin de permettre l'installation de fenêtres de toit,*
- *autorise M. le Maire à signer les actes et documents y référant.*

11) Projets espace public : voirie (pièce jointe)

- Programme 2015 : Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'Art, Eau et Assainissement.
- Poursuite des études et réalisation des travaux

M. le Maire présente le point.

Les opérations prévues en 2015 et pilotées par la Direction des Espaces Publics et Naturels nécessitent des délais d'études et de concertation importants.

C'est pourquoi, et comme les années précédentes, les différentes opérations sont approuvées en deux étapes :

une première étape, présentée à la Commission permanente du 17 octobre 2014, autorise le lancement des études,
la deuxième étape, objet de la présente délibération, permet la poursuite des études et la réalisation des travaux.

Les opérations sont mentionnées dans les listes jointes en annexe qui détaillent les différents projets.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg. La maîtrise d'œuvre est assurée, soit en interne par les services métropolitains avec éventuellement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur septembre 2014.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les opérations d'entretien significatif (gros entretien) dont la programmation est arrêtée début 2015, les travaux d'entretien courant ou les interventions ponctuelles d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

A la demande du groupe UPV pour plus d'information concernant les opérations 9, 10 et 11, M. PFRIMMER explique que les travaux de lutte contre les inondations incluent le renforcement du réseau d'assainissement au niveau des rues du Donon, Général de Gaulle, Jeanne d'Arc, du Moulin, du carrefour de la rue Jean Holweg et un redimensionnement des pompes place des Juifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- *approuve la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2015 telles que mentionnées en annexe :*

projets voirie et équipements (ouvrages d'art, signalisation statique et dynamique) eau, assainissement pour les autres communes de l'Eurométropole de Strasbourg,

- *autorise le Président de l'Eurométropole ou son représentant :*
  - *à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité", et à signer les marchés y afférents,*
  - *à solliciter pour les projets eau et assainissement, l'occupation temporaire du terrain, l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,*
  - *à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir…) qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets,*
  - *à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires.*
  - *à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés)*

- *autorise l'imputation des dépenses sur les crédits de paiement 2015 des autorisations de programme du budget général de l'Eurométropole de Strasbourg et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement inscrits sous CRB PE00- PE10 et PE20.*

POINT SUPPLEMENTAIRE N° 1

Autorisation donné à M. le Maire de signer une convention tripartite à la suite du constat de carence en matière de loi SRU

M. Le Maire présente le point.

La loi SRU impose à la commune de Vendenheim un taux de 25 % de logements sociaux. Au 1er janvier 2014, la Commune comptait 156 logements sociaux, soit un taux de 6,79 %.

Afin de parer au déficit de logements sociaux, la Préfecture fixe aux communes des objectifs triennaux de production de logements. Pour la période triennale 2011-2013, l'objectif était fixé à 57 logements alors que le bilan triennal fait état d'une réalisation de 33 logements sociaux, soit un taux de réalisation de 57,89 %.

L'article L. 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que, si à l'issue d'une des périodes triennales définies à l'article L. 302-8, une Commune n'a pas atteint son objectif de rattrapage de logements sociaux alors que le contexte communal ne le justifie pas, il appartient au Préfet de prononcer la carence de cette Commune par arrêté motivé.

En date du 15 décembre 2014, le préfet a prononcé la carence définie à l'article L. 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Vendenheim.

Cet arrêté de carence a notamment pour conséquence d'attribuer au Préfet l'exercice du droit de préemption sur les aliénations de biens destinés au logement.

Le droit de préemption pour des aliénations portant sur des terrains bâtis ou non bâtis situés sur des zones permettant le développement résidentiel ne peut donc plus aujourd'hui être exercé, ni par la commune de Vendenheim, ni par l'Eurométropole de Strasbourg.

Une convention tripartite entre l'Etat, l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune de Vendenheim est actuellement en cours d'élaboration en vue de définir les modalités d'exercice du droit de préemption.

Cette convention précise notamment les périmètres concernés (zones U, IAU et IIAU du PLU, hors emplacements réservés et ZAC), les modalités de transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), les critères d'opportunité, les modalités d'instruction des DIA et la délégation de l'exercice du droit de préemption.

Ainsi, l'ensemble des DIA est transmis aux services de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Les DIA répondant aux critères d'opportunité sont transmises par la DDT à l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une opération de logements sociaux. Le préfet désigne ensuite l'opération retenue et délègue à l'Eurométropole de Strasbourg l'exercice du droit de préemption par arrêté préfectoral.

Il y a lieu d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il convient de pouvoir poursuivre l'exercice du droit de préemption à la suite du constat de carence en matière de logements sociaux sur la commune de Vendenheim,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention entre la préfecture du Bas-Rhin, Strasbourg Eurométropole et la commune de Vendenheim,

CONSIDERANT que le M. le Maire ne peut signer cette convention qu'après avis du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal portant sur les délégations donnés au Maire par le Conseil Municipal,

VU les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 302-8 et L. 302-9-1 L. 213-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté préfectoral prononçant la carence définie à l'article L. 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Vendenheim,

VU la convention tripartite entre l'Etat, l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune de Vendenheim en cours d'élaboration en vue de définir les modalités d'exercice du droit de préemption,

- *autorise le Maire à signer la convention et tous les documents y afférent.*

POINT SUPPLEMENTAIRE N° 2

Motion du Conseil Municipal de Vendenheim contre la fermeture de la permanence hebdomadaire de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

M. le Maire présente le point.

Les jeudis matin sont un moment d'affluence à la Mairie de Vendenheim car de nombreux habitants viennent profiter d'un service de proximité: la permanence de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Conseils personnalisés, traitement efficace des dossiers, boîte aux lettres en Mairie, font de ce service, un incontournable fort apprécié.

Dans un courrier reçu le 09 février 2015, la Directrice de la CPAM nous informe que cette permanence sera supprimée dès le 19 février 2015.

A l'heure où le gouvernement sollicite de plus en plus les collectivités pour devenir des « maisons du service public », une telle décision va à l'encontre du service à rendre à l'usager.

Par cette décision, la CPAM prive nos concitoyens d'un contact de proximité direct avec ses conseillers et les oblige à réaliser leurs démarches via internet ou à se déplacer.

Le Conseil Municipal de Vendenheim, réuni ce 16 février 2015, refuse le dictat technocratique et unilatéral de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal s'oppose à la suppression de cette permanence, fort appréciée de nos concitoyens,

Le Conseil Municipal appelle la population à signer massivement la pétition mise en place suite à cette décision,

Le Conseil Municipal s'engage à faire connaître sa position sur l'ensemble des médias à sa disposition,

Approuvé à l'unanimité,
à Vendenheim, le 16 février 2015

POINT SUPPLEMENTAIRE N° 3

Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole

M. le Maire présente le point.

Les projets au niveau de l'Eurométropole ou dans les communes la composant nécessitent la réalisation d'acquisition ou de ventes amiables de diverses parcelles :

- à incorporer à la voirie communautaire,
- entrant dans le cadre de projets d'intérêt communautaire ayant déjà été validés par le Conseil de Communauté, désormais le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,
- entrant dans la politique de réserves foncières de l'Eurométropole de Strasbourg,
- sortant du patrimoine.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg acquiert des terrains pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés.

Si le montant de ce type de transaction est inférieur à 75.000,-€, l'avis de France Domaine n'est pas requis (arrêté ministériel du 17 décembre 2001).

Par ailleurs, l'Eurométropole acquiert et vend également des terrains à l'amiable, en plein accord avec les propriétaires, dans le cadre d'opérations ayant déjà fait l'objet d'une validation par une délibération générale ou dans le cadre de la politique de réserves foncières.

La commune de Vendenheim doit autoriser le Président de l'Eurométropole à acquérir les parcelles suivantes situées rue du Canal :

Section	Parcelle	Surface à acquérir en m'	Propriétaire	Adresse	Prix HT
2	44	54	FIX Jean-Pierre/ BUSSER Claire	5 place de 1'Ecole 67370 TRUCHTERSHEIM	1.350,00 €
2	42	22	MEHN née MISCHLER Evelyne	4 rue de Lampertheim 67370 PFULGRIESHEIM	550,00€
2	38	1 9	BUHREL Daniel	5 rue Petite 67450 MUNDOLSHEIM	475,00 €
2	37	14			350,00€
2	36	41	ECHEGARAY Louis	16 rue du Gal de Gaulle 67550 VENDENHEIM	1.025,00 €
			FREYMANN Mathide	adresse introuvable	
2	35	29	LUTZ Roland/ZIMMER Irène	2 rue des Champs 67550 ECKWERSHEIM	725,00€
			ZIMMER Alfred/ STUTZMANN Marlyse	6 rue du Moulin 67550 ECKWERSHEIM	
2	34	28	MAECHLING Marc	14 rue de Lorraine 67450 LAMPERTHEIM	700,00€
			MAECHLING Philippe	25 rue de la Gare Marienthal 67500 HAGUENAU	
			KOEBEL Mariette épouse MAECHLING	22 rte de Strasbourg 67550 VENDENHEIM	
			MAECHLING Raymond	22 rte de Strasbourg 67550 VENDENHEIM	
57	177	85	Association. Foncière VENDENHEIM	Mairie 12 Rue Jean Holweg 67550 VEN DENHEIM	2.125,00 €
2	33	334	GILBERT Jérémy	30 rue de Penthievre 75008 Paris	8.350,00€
2	27	34	SEVIG Send/SARAC Semra	13 rue du Canal 67550 VENDENHEIM	850,00 €

2	106	111	ICADE	1 rue Job 67089 STRASBOURG Cedex	2.775,00 €
2	2	2	Département	Conseil Départemental du Bas-Rhin place du Quartier Blanc F-67964 Strasbourg cedex 9	50,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal, d'adopter ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il convient de constituer des réserves foncières,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- *autorise M. le Président de l'Eurométropole ou son (sa) représentant(e) à acquérir les parcelles désignées ci-après, à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires, au prix de 2.500,- € de l'are en vue de constituer de la réserve foncière pour les accès à une future zone de développement :*

Commune de VENDENHEIM, Rue du Canal, selon tableau ci-dessus.

Ces parcelles seront acquises au prix de 2.500,- € HT de l'are, soit 19.325,-€ HT. Ce montant sera à imputer au budget de l'Eurométropole ;

- *autorise M. le Président ou son (sa) représentant(e) à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.*

12) Info – Eurométropole

M. SCHWARTZ informe que L'Eurométropole met en place un Conseil de Développement ouvert à des personnes n'ayant pas de mandat électif.

13) Communications Diverses

- Le Marché pour la réalisation de place de parking rue de la Cité a été attribué à la société SODEREF. Le cahier des charges a été transmis aux Conseillers lors du dernier compte-rendu. Les travaux se feront en juillet – août et la Commission Urbanisme et Voirie débattra suite aux différentes esquisses qui seront soumises.

- MANIFESTATION ANTI GCO du 24/01 :
  Mme RENARD est assez satisfaite de la manifestation qui s'est bien passée tant en organisation qu'au niveau de la communication. Elle regrette néanmoins une participation moindre des Fédinois. Cette remarque est partagée par M. le Maire. Cette manifestation a permis à M. SCHWARTZ d'exposer la position de Vendenheim à d'autres maires de l'Eurométropole favorables au projet.

- Boulangerie BUSSER : une chicane sera mise en place. Des mesures préventives d'accompagnement sont prévues.

- Rappel des Elections Départementales les 22 et 29 mars 2015 : les Conseillers sont sollicités et peuvent encore s'inscrire pour participer aux opérations électorales.

- Prochain Conseil Municipal aura lieu le Lundi 30 mars 2015 à 20h00 : il sera principalement consacré au budget.

- M. JUNG informe les Conseillers de la forte probabilité que l'équipe de foot féminine rencontre Lyon en demi-finale de la coupe de France.

- La Commune s'implique et soutient l'initiative autour des Parcours du Cœur. Ils sont prévus le dimanche 29 mars.

- M. MISCHLER aimerait que l'on sensibilise plus les propriétaires de chiens afin que ces animaux soient tenus en laisse lors des promenades. Une communication à ce sujet paraîtra lors des prochains bulletins de la Commune.

- Mme BARBARAS aimerait connaitre la position du vote de M. SCHWARTZ concernant l'augmentation des impôts prévue au budget de l'Eurométropole. Le vote aura lieu le 20 février. M. SCHWARTZ indique qu'il soutiendra ce budget et le votera en conséquence.

- M. DENEUX informe les Conseillers que la prochaine Commission Finances aura lieu le 24 mars.

- Mme RENARD indique que la Commission Développement Economique devrait être présidée par un élu. Il y a un risque juridique qui fragilise le bon travail de la personne qui gère cette commission. M. MONTERO vérifiera ce point.

Le Maire clôt la séance à 23h20

Vendenheim, le 5 mars 2015

MAIRIE DE VENDENHEIM * BAS-RHIN

Le Maire,

Philippe PFRIMMER